

**Délibération N° 2024-06-02-DGS**

Remplacement des conseillers municipaux et  
modification des représentants au sein des  
différentes instances

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance .....	43
Absent.e.s .....	2

**SÉANCE DU 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA , Mme TRANCART , M. FOURESTIER , Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

**ABSENT.E.S**

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Loïc DAMIANI** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**Délibération n°2024-06-02-DGS**

Remplacement des conseillers municipaux et modification  
des représentants au sein des différentes instances

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21, L2121-22 et L2121-33,

**VU** les courriers de démission de Monsieur Emmanuel Champetier en date du 7 avril 2024, de Madame Raphaëlle Martinez en date du 16 avril 2024 et de Madame Vega Janiaux en date du 13 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des démissions des trois conseillers municipaux susvisés, il convient de procéder à leur remplacement dans les instances suivantes :

- Commission des finances
- Comité technique
- Commission locale d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris
- Commission locale du site patrimoniale remarquable
- Mission locale des villes du Nord du Bois
- L'association SYNCOM de gestion des travaux sur voiries et réseaux
- Fontenay Cité Jeunes
- Ecole maternelle Romain Rolland
- Ecole primaire Pasteur Sud
- Ecole maternelle Pasteur

**APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ****DECIDE**

**Désigne** les personnes suivantes au sein des différentes instances :

	<b>NOUVEAU TITULAIRE</b>	<b>NOUVEAU SUPPLÉANT</b>
Commission des Finances	Serge-Henry FOURESTIER	Fanny TRANCART
Comité technique		Serge-Henry FOURESTIER
Commission locale d'évaluation des charges transférées à la MGP		Samuel MULLER
Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable		Djibril KEITA
Mission Locale des villes du Nord du Bois		Fanny TRANCART
L'association SYNCOM de gestion des travaux sur voiries et réseaux		Djibril KEITA

**Délibération n°2024-06-02-DGS**

Remplacement des conseillers municipaux et modification des représentants au sein des différentes instances

Fontenay Cité Jeunes		Fanny TRANCART
École maternelle Romain Rolland	Vianney ORJEBIN	
École primaire Pasteur Sud	Anne VIENNEY	
École Maternelle Pasteur	Fanny TRANCART	

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... **27 Juin 2024**

Publication

le ..... **27 JUIN 2024**

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire



